



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique n° 2018-47970  
sur la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », présentée par la société ENGIE Réseaux**

**Le Préfet des Yvelines**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet de l'Essonne**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**Vu** la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », reçue le 8 juin 2018 et complétée le 24 septembre 2018, de la société ENGIE Réseaux, représentée par son directeur général Monsieur Pierre HOURCADE dûment habilité, portant sur un périmètre situé sur les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres ;

**Vu** le rapport du service en charge de la police des Mines de la Direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, daté 8 octobre 2018 ;

**Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 22 octobre 2018 désignant le commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que la nature et le contenu des éléments fournis par la société ENGIE Réseaux sont suffisants au regard des dispositions du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié susvisé ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de recherche de la société ENGIE Réseaux n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de 16 jours, sera ouverte à la mairie de Vélizy-Villacoublay, à la mairie de Meudon et à la mairie de Bièvres **du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus**, sur la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » de la société ENGIE Réseaux pour une durée de trois ans. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Le périmètre sur lequel porte la demande d'autorisation concerne, pour partie, les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres.

**Article 2** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

**Article 3** : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant notamment des informations environnementales, du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus, dans les mairies de Vélizy-Villacoublay, Meudon et Bièvres sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur les sites internet suivants :

- <http://gite-geothermique-basse-temperature-velizy-meudon.enquetepublique.net/> site dédié à l'enquête publique.
- <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie> (Préfectures des Yvelines),
- <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie> (Préfecture des Hauts de Seine),
- <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau> rubrique Géother-

mie (Préfecture de l'Essonne),

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouvert à cet effet dans les mairies de Vélizy-Villacoublay, Meudon et Bièvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Vélizy-Villacoublay, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra aussi faire parvenir ses observations et propositions, du 7 janvier 2019 (à partir de 8h30) au 22 janvier 2019 inclus (jusqu'à 19h00) au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site suivant :

<http://gite-geothermique-basse-temperature-velizy-meudon.enquetepublique.net/>

- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

[gite-geothermique-basse-temperature-velizy-meudon@enquetepublique.net](mailto:gite-geothermique-basse-temperature-velizy-meudon@enquetepublique.net)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête dématérialisé (site mentionné ci-dessus).

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le permis de recherches concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées au responsable du projet :

Monsieur Nicolas MONNEYRON,  
responsable Géothermie et Innovations  
société ENGIE Réseaux  
BP – A922 - 1 place Samuel de Champlain  
92930 Paris La Défense

Les registres, ouverts par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, sont clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

**Article 4 :** Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux lieux, dates et heures suivants :

le 8 janvier 2019 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Vélizy-Villacoublay

le 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Vélizy-Villacoublay

le 12 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Meudon

le 22 janvier 2019 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Bièvres

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès la mise à l'enquête, dans le mois qui suit la réception du dossier.

**Article 6 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, dans les mairies de Vélizy-Villacoublay, Meudon et Bièvres, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles-78000 Versailles), dans les préfectures des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ainsi que sur les sites internet des préfectures mentionnés pour la consultation du dossier d'enquête à l'article 3 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

**Article 8 :** À l'issue de la procédure, les Préfets des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne prendront par arrêté interpréfectoral une décision d'autorisation de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

**Article 9 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, les Maires des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 NOV. 2018

**Le Préfet des Yvelines,**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Article 7 :** Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

**Article 8 :** À l'issue de la procédure, les Préfets des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne prendront par arrêté Interpréfectoral une décision d'autorisation de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

**Article 9 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, les Maires des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet des Yvelines,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Article 7 :** Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

**Article 8 :** À l'issue de la procédure, les Préfets des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne prendront par arrêté Interpréfectoral une décision d'autorisation de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

**Article 9 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, les Maires des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet des Yvelines,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet de l'Essonne,**

Le Secrétaire Général

  
Mathieu LEFEBVRE